



Cerema

Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Le marquage CE et son application locale

Auteur : ROBERT Nicolas, Cerema, Direction Territoriale Nord Picardie

Introduction

1^{er} juillet 2013 : Mise en place du Règlement de Produits de Construction

→ Marquage CE obligatoire

Impact sur le marquage CE existant ?

Changement apporté ?

Plan de la présentation

Le Marquage CE

- Aspect réglementaire
- Système de certification
- Modalités d'application

Bilan de la mise en œuvre

Situations rencontrées

Marquage CE

Marquage CE – Aspect réglementaire

9 Mars 2011 : **Règlement** (UE) n°305/2011 établissant les conditions harmonisées de commercialisation pour les **Produits de Construction (RPC)**

Application au 1er juillet 2013

- Disparition des barrières techniques nationales en Europe dans le domaine de la construction
- Garantie d'un niveau suffisant pour la sécurité de l'ouvrage
- Limitation de l'impact environnemental des produits

Marquage CE – Aspect réglementaire

Objectif de la mise en place du RPC : Garantir les produits mis sur le marché vis à vis de 7 caractéristiques essentielles :

- Résistance mécanique et stabilité
- Sécurité en cas d'incendie
- Hygiène, santé et environnement
- Sécurité d'utilisation et accessibilité
- Protection contre le bruit
- Économie d'énergie et isolation thermique
- Utilisation durable des ressources naturelles (nouvelle caractéristique)

Marquage CE – Aspect réglementaire

Enrochement :

Domaine de produit (RPC) : n°24 – Granulats

Norme harmonisée : EN 13 383

Marquage CE – Aspect réglementaire

Modalités d'application : Système d'Évaluation et de Vérification de Constance des Performances (EVCP)

- Réalisation d'essai type
- Établissement d'une Déclaration de Performance (DoP)
- Mise en place d'un système de Maîtrise de la Production

Marquage CE – Aspect réglementaire

Article 5 RPC : Dérogation possible à l'établissement d'une déclaration de performance

- Le produit est fabriqué individuellement ou sur mesure selon un procédé autre que la production en série, en réponse à une commande spéciale, et est installé dans un ouvrage unique identifié par le fabricant qui est responsable de l'incorporation en toute sécurité du produit dans l'ouvrage.
- Le produit est fabriqué sur le site de construction en vue d'être incorporé dans l'ouvrage (possible en enrochement)
- Le produit est fabriqué d'une manière traditionnelle ou adaptée à la sauvegarde des monuments selon un procédé non industriel en vue de rénover correctement des ouvrages de construction officiellement protégés comme faisant partie d'un environnement classé ou en raison de leur valeur architecturale ou historique spécifique.

Marquage CE – Système de certification

Modalités d'application : Système d'Évaluation et de Vérification de Constance des Performances (EVCP)

5 systèmes de certification

- ↓
- 1+ Producteur : contrôle production, essai complémentaire
ON : inspection initial / suivi, essai de type, essai par sondage
 - 1 Producteur : contrôle production, essai complémentaire
ON : inspection initial / suivi, essai de type
 - 2+ Producteur : contrôle production, essai de type, essai de suivi
ON : inspection initial / suivi
 - 3 Producteur : contrôle production
Laboratoire notifié : essai de type
 - 4 Producteur : contrôle production, essai de type

ON : Organisme notifié

Marquage CE – Système de certification

Modalités d'application : Système d'Evaluation et de Vérification de Constance des Performances (EVCP)

5 systèmes de certification

- 1+ Producteur : contrôle production, essai complémentaire
ON : inspection initial / suivi, essai de type, essai par sondage
- 1 Producteur : contrôle production, essai complémentaire
ON : inspection initial / suivi, essai de type
- 2+ Producteur : contrôle production, essai de type, essai de suivi
ON : inspection initial / suivi
- 3 Producteur : contrôle production
Laboratoire notifié : essai de type
- 4 Producteur : contrôle production, essai de type

Enrochement

ON : Organisme notifié

Marquage CE – Modalités d'application

Modalités d'application : Système d'Évaluation et de Vérification de Constance des Performances (EVCP)

Le producteur doit mettre en place un système de Maîtrise de Production des Granulats, avec 9 points principaux :

1. Organisation

Responsabilité et autorité,
RMPG,
Revue de Direction

2. Procédure de Maîtrise

Maîtrise des documents et des données
Maîtrise des prestations sous-traitées
Maîtrise des matières premières

3. Maîtrise de la production

Modalités d'élaboration des produits, de stockage

Marquage CE – Modalités d'application

Modalités d'application : Système d'Évaluation et de Vérification de Constance des Performances (EVCP)

4. Contrôle et essais

Généralités (personnel et locaux)

Appareillage

Fréquence et localisation des contrôles, échantillonnages et essais

5. Enregistrement

6. Maîtrise des produits non-conformes

7. Manutention, stockage et conditionnement sur le site

8. Transport et Emballage

9. Formation

Marquage CE – Modalités d'application

Modalités d'application : Système d'Évaluation et de Vérification de Constance des Performances (EVCP)

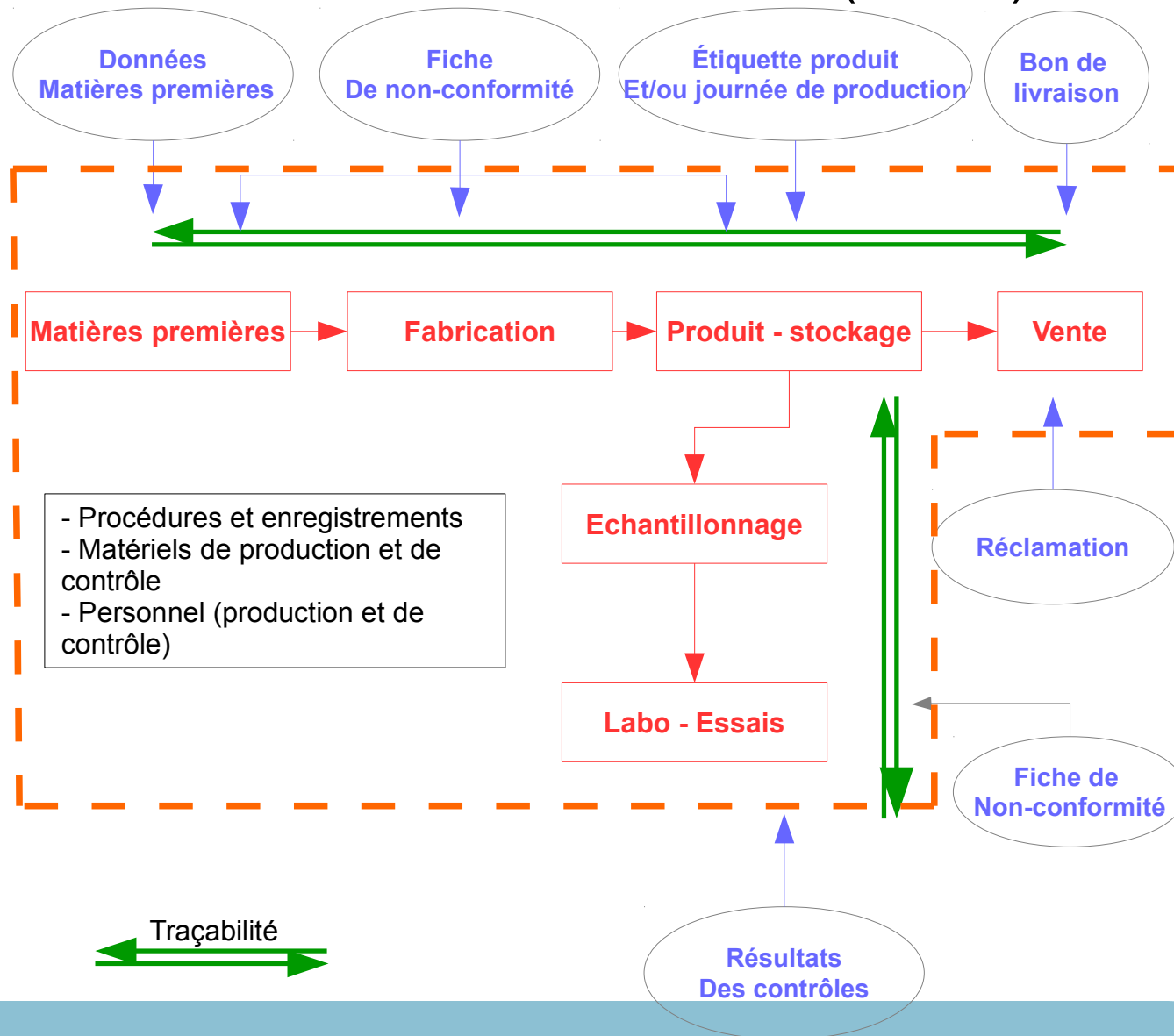
Organisme notifié : prestation d'audit

- vérification des 9 points précédents
- vérification des documents réglementaires (DoP, étiquettes CE, bordereaux de livraison)
- Vérification de la traçabilité

Marquage CE – Modalité d'application

Modalités d'application : Système d'Évaluation et de Vérification de Constance des Performances (EVCP)

Traçabilité :



Bilan Marquage CE

Bilan Marquage CE

2010 : 16 sites CE2+ EN 13 383 (2,2 % des sites marqué 2+ en granulat)

Septembre 2012 : 26 sites CE2+ EN 13 383 (3,5 % des sites marqué 2+ en granulat)

Septembre 2015 : 38 sites CE2+ EN 13 383 (5,6 % des sites marqué 2+ en granulat)

Bilan Marquage CE

Chiffres faibles, ne couvrant pas les besoins en enrochement en France

- Marché ponctuel
- Méconnaissance de la norme EN 13 383
- Absence de volonté d'appliquer et faire appliquer la norme
- Présence d'agrément spécifique à certains donneur d'ordre
- Investissement important en carrière
 - Élaboration (tri visuel, trommel...)
 - Contrôle (par le producteur, et par un laboratoire extérieur)

Situations rencontrées

Situations rencontrées

Vendée (Table ronde Nantes)

- Carrière de la Gerbaudière
 - Fourniture d'enrochement
 - Marquage CE 2+ EN 13 383
 - Mise en place d'un système MPG
- Point particulier : exigence complémentaire à la norme
 - densité matériau importante (supérieur à 3)
 - mesure sur chaque enrochement (poids)

Situations rencontrées

Dunkerque (Table ronde Nord)

- Construction du terminal méthanier
 - 2 carrières, 2+ et 4.
- Problématique rencontrée
 - Fiabilité de l'étiquette CE
 - Présence uniquement d'engagement
 - Pas de résultats de contrôle
 - Difficulté à obtenir les résultats d'essais
 - Pas d'obligation à les fournir
 - Demande à formuler dans les CCTP

Situations rencontrées

Argelès-Gazost (Table ronde Sud Ouest)

- Ouvrage de protection en régime torrentiel
- Fourniture des enrochements par le producteur
 - application de l'article 5 du RPC
 - pas de déclaration de performance et de marquage CE
- Utilisation de matériaux présents sur le site

Conclusion

- La mise en place au 1^{er} juillet 2013 du RPC impacte peu le marquage CE sur les enrochements (déclaration de performance, EVCP)
- Faible pourcentage de sites marqués 2+
 - Marquage 2+ : Assurance de respecter les exigences de sécurité des matériaux
 - Incitation des carrières marquées CE4 à passer en 2+
 - Intégration de la norme EN 13383 dans les marchés de la part des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre



Cerema

Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Merci pour votre attention

Nicolas ROBERT

Chargé d'étude – Responsable sectoriel Granulat

nicolas.robert@cerema.fr

Tel : 03 23 06 18 00